



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2026 052 068

**Du 01 septembre 2026 à 8h au
31 décembre 2026 à 18 h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU** la demande en date du 06/08/2026 de Mme Kelly Caldo représentant la société SOGETREL domiciliée 14 rue Pierre Gauthier 33320 les Eysines pour le compte d'Orange NA
- VU** l'intérêt général,

Considérant les travaux de tirage de câbles de raccordement téléphoniques et de raccordements aériens individuels, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026, pour des travaux de tirage de câbles téléphoniques aériens ou souterrains, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et l'empiètement routière sur voie unique. La circulation pourra être effectuée de façon manuelle par les intervenants charge à eux de respecter les obligations du code de la route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société SOGETREL.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 25 août 2026,

Pour le Maire absent


Le 1^{er} adjoint,
Olivier PIN